

CHARTRE DES PLATEFORMES TECHNOLOGIQUES d'AIX-MARSEILLE

AVANT-PROPOS

Aix-Marseille Université, le CNRS et l'Inserm se sont engagés dans un processus de labellisation de plateformes technologiques (label accordé pour deux années et renouvelable), alliant compétences scientifiques de très haut-niveau et outils technologiques de pointe, afin d'afficher leur politique d'Innovation et de Valorisation à destination de l'environnement institutionnel et du monde socio-économique local, national et international.

*Cette stratégie a permis de créer le **label "Plateforme Technologique Aix-Marseille"** afin de structurer l'offre de compétences et de la rendre facilement accessible au monde socio-économique.*

DEFINITION D'UNE PLATEFORME TECHNOLOGIQUE

Technologies de pointe localisées dans un laboratoire de recherche (ou une fédération de recherche) d'Aix-Marseille et adossées à des compétences scientifiques et technologiques de haut-niveau, ouvertes à une communauté d'utilisateurs, publics ou privés, moyennant une contribution financière. Les plateformes technologiques sont des lieux privilégiés pour l'innovation et la valorisation, permettant de réaliser des prestations de grande qualité, mais également des actions de formations sur les matériels spécifiques et des activités d'expertise. Elles s'appuient sur des forces reconnues en matière de recherche scientifique et permettent d'assurer des prestations complexes de grande qualité.

ACCES AUX PLATEFORMES TECHNOLOGIQUES AIX-MARSEILLE

- Les plateformes technologiques sont ouvertes à toutes les unités de recherche publiques ainsi qu'aux autres acteurs publics ou privés.
- Les plateformes disposent d'un règlement intérieur décrivant notamment les horaires d'ouverture de la plateforme et les modalités d'accès.
- L'accès aux prestations des plateformes technologiques se fait en contactant le responsable de la plateforme.

PILOTAGE et FONCTIONNEMENT

- Les plateformes sont dotées d'instances collectives de gouvernance reconnues : celles-ci sont notamment en charge du respect des principes d'ouverture, de durabilité économique et d'accessibilité aux dispositifs.
- Les responsables de plateforme, et leur instance collective de gouvernance, s'assurent que les projets sont menés dans le respect des règles d'éthique et de la déontologie, ainsi que de la législation et des réglementations notamment relatives à la protection du patrimoine scientifique et technologique, à la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement



- Les plateformes technologiques s'engagent à étudier toutes les demandes d'utilisateurs potentiels tout en priorisant ces demandes afin d'en assurer le suivi et la qualité de réalisation.
- Les plateformes technologiques doivent assurer la pérennité de leur performance technologique par une veille technologique active et un plan d'action pour la mise à niveau des matériels et la formation des personnels.
- Les ressources humaines et matérielles disponibles sur les plateformes technologiques peuvent être mises à profit pour la formation d'étudiants (stagiaires, doctorants...), d'ingénieurs et techniciens et pour des programmes d'animation et de formation scientifiques et techniques (séminaires, ateliers, sessions d'études...).
- Les plateformes s'engagent à mettre à disposition des tutelles tous les éléments nécessaires au renouvellement du label.
- Les plateformes s'engagent à participer à la réflexion commune sur une démarche qualité et/ou d'amélioration continue.

CONDITIONS ECONOMIQUES

- Les plateformes s'engagent à respecter les règles de gestion des tutelles gestionnaires.
- Pour établir le tarif des prestations, les plateformes s'engagent à utiliser systématiquement les outils d'aide à la tarification proposés par la ou les tutelles gestionnaires de la plateforme afin d'assurer leur soutenabilité économique. Les coûts des prestations calculés sont validés par la tutelle gestionnaire.
- La tarification est disponible sur simple demande, et est établie, sous forme de devis, au préalable.
- Les tarifs des prestations sont modulés en fonction de la nature de l'utilisateur de la plateforme.
- Les plateformes s'engagent à rendre compte annuellement aux tutelles de leur activités contractuelles, en termes de nombre et de montant.

INFORMATIONS et COMMUNICATION

- Les plateformes disposent, dans la mesure du possible, d'une page web décrivant clairement les modalités de prise de contact pour des prestations.
- Les utilisateurs des plateformes et les responsables de plateformes s'assurent que les plateformes sont dûment citées (remerciements dans le cas de prestations) dans les productions scientifiques auxquelles les plateformes ont contribué.
- Les plateformes s'engagent annuellement à inviter les tutelles au comité de pilotage.
- Les plateformes s'engagent à faire apparaître le pictogramme "Plateforme Technologique Aix-Marseille" associé aux logos de leurs tutelles sur l'ensemble de leurs supports de communication.
- Les plateformes s'engagent à rendre publique cette charte de fonctionnement.



J'accepte le label "Plateforme Technologique d'Aix-Marseille" et m'engage à respecter les termes de cette charte pour la durée de la labellisation, en connaissance des incidences que cela comporte en matière de fonctionnement, de financement, de personnel, de comptabilité, de fiscalité et de qualité.

**Responsable de la plateforme
technologique**

Nom Prénom
Date et Signature

**Directeur de la structure de
rattachement**

Nom Prénom
Date et Signature

**Pour Aix-Marseille
Université**
*M. le Vice-Président
Valorisation et Innovation*

**Pour le CNRS,
Délégation Provence
et Corse**
M. le Délégué Régional

**Pour l'Inserm,
Délégation PACA et
Corse**
M. le Délégué Régional